

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Justificatifs de résidence en France de plus de 5 ans (ressortissants U.E) ou de plus de 10 ans (ressortissants hors U.E)
- Justificatifs de domicile au Pecq (moins de 3 mois et plus de 3 ans)
- Justificatif de mise à la retraite pour inaptitude au travail
- Justificatif de l'ouverture des droits à la retraite à taux plein
- Relevés de vos comptes des 3 derniers mois sur lesquels apparaissent les versements (mensuels et trimestriels) de vos revenus :
 - **Allocation Solidarité Personnes Agées (ASPA)**
 - **Retraite Sécurité Sociale (CNAV)**
 - **Retraites complémentaires**
 - **Allocation Adulte Handicapé**
 - **tout autre revenu (revenus des capitaux mobiliers, rentes, pensions...)**
- 2 derniers avis d'imposition (ou de non-imposition)
- Avis de la taxe foncière 2017 (pour les propriétaires)
- Carte Vitale
- Justificatif du versement de l'APL
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Allocation Différentielle 2018

Service Vie sociale



Qui peut en bénéficier ?

A quelles conditions ?

Quel montant pour 2018?

Où la demander ?

Quand faire la demande ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Allocation Différentielle

Qui peut en bénéficier ?

Cette allocation communale permet de garantir un minimum de ressources :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus (ou 60 ans en cas d'invalidité ou d'inaptitude au travail).
- aux personnes retraitées de 62 ans et plus ayant cotisé le nombre suffisant de trimestres pour l'ouverture des droits à la retraite à taux plein.
- aux personnes handicapées bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé avec un taux d'incapacité de 80% minimum.

A quelles conditions ?

- Avoir ouvert tous ses droits auprès des différents organismes de retraite (CNAV, retraites complémentaires...) ou être bénéficiaire de l'ASPA ou de l'AAH.
- Résider de façon stable et régulière en France depuis plus de 5 ans pour les ressortissants de l'Union Européenne et depuis plus de 10 ans pour les ressortissants hors Union Européenne.
- Résider au Pecq depuis 3 ans.

Quand et où faire la demande ?

Déposer sa demande auprès du Service Vie sociale de l'Hôtel de Ville (sur rendez-vous) :

13 bis quai Maurice Berteaux ☎ : 01 30 61 21 21

Référente : Corinne GRANGER

Les nouvelles demandes sont reçues à tout moment. L'allocation sera calculée à partir du mois suivant l'instruction du dossier et versée chaque trimestre à terme échu.

Le renouvellement de votre demande est à effectuer chaque année (à partir du mois d'avril) sur rendez-vous.

Quels montants pour 2018 ?

À compter du 1^{er} avril 2018, le **montant mensuel garanti des ressources** est de :

- Soit **860 €** (pour une personne seule) ou 1 495 € (pour un couple) sur la base de toutes les ressources perçues par le bénéficiaire à l'exception de l'APL*
- Soit **1 143 €** (pour une personne seule) ou 1 712 € (pour un couple) sur la base de toutes les ressources perçues par le bénéficiaire y compris l'APL*

(* APL = Aide Personnalisée au Logement)